Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 074-217403120-20261119-D2026_73-CC

COMMUNE DE VOUGY

Vougy
Haute-Savoie

Délibération du conseil municipal du 19 novembre 2026 n°D2026_73

Publiée sur le site internet de la commune le : 24 novembre 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 novembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de M. MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy.
Présents : 15
Quorum atteint
Absents : 4, dont 2 ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à LEDRU Sindy

Votants : 17
Secrétaire de séance : Madame CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique		X
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉSERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX - HAUTE-SAVOIE HABITAT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;
VU la loi n°2026-553 du 29 juin 2026 visant à améliorer l'accès au logement des travailleurs des services publics (dite loi Amiel), qui complète la liste des logements exclus de la gestion en flux ;
VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;
VU le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 074-217403120-20261119-D2026_73-CC

VU la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
VU l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;
VU la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux conclue entre la commune de VOUGY et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, HAUTE-SAVOIE HABITAT, signée le 16 novembre 2023 à la suite de la délibération du Conseil municipal n°D2023_56 en date du 16 novembre 2023 ;
VU le projet d'avenant n° 1 à cette convention, ci-annexé ;
CONSIDÉRANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a généralisé le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux afin de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social ;
CONSIDÉRANT que la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels ;
CONSIDÉRANT la charte départementale fixant les grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux, favorisant ainsi la coordination, en toute transparence, entre réservataires ;
CONSIDÉRANT que la commune de VOUGY est réservataire de 50 % des logements locatifs sociaux sur les 4 logements HAUTE-SAVOIE HABITAT situés sur son territoire, et que la convention de réservation en flux fixe les modalités pratiques de gestion en flux de ce contingent, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires ;
CONSIDÉRANT que, conformément à son article 8, cette convention a été conclue pour une durée de 1 an à compter du 16 novembre 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et qu'elle arrive donc à son terme en novembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que la loi n°2026-553 du 29 juin 2026 a complété la liste des catégories de logements exclus de la gestion en flux, qui restent gérés en stock, et qu'il convient de mettre en cohérence l'article 2.2 de la convention avec ces nouvelles dispositions ;
CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 ci-annexé a ainsi pour objet, d'une part, de compléter l'article 2.2 de la convention en ajoutant aux logements exclus du flux les logements réservés par le Ministère de la Justice, les logements réservés par l'administration des douanes et les logements réservés par les entreprises assurant un service public de transport de personnes en zone tendue (au sens de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989), et, d'autre part, de modifier l'article 8 de la convention afin de prolonger celle-ci de 3 ans, reconductible 1 fois ;
CONSIDÉRANT que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux, à intervenir avec l'organisme bailleur HAUTE-SAVOIE HABITAT ;
- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de VOUGY, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux, à intervenir avec l'organisme bailleur HAUTE-SAVOIE HABITAT, ainsi que tout document afférent.

Le Maire,

MAIRIE DE VOUGY

MASSAROTTI Yves

La secrétaire de séance,

CAPRI Brigitte

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.